

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1873.

Cession à la ville de Huy de bâtiments dépendant de l'ancien couvent des frères mineurs⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations a pour objet la cession, à la ville de Huy, des bâtiments occupés par le tribunal de première instance et la maison d'arrêt, avant la construction d'un palais de justice et d'une prison cellulaire.

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs, les bâtiments sont dans un état de vétusté, qui rendrait difficile leur utilisation. De plus, leur position est telle, qu'il serait mal aisé d'en tirer parti, autrement que pour une destination d'intérêt public, la ville possédant déjà la partie de l'ancien couvent des frères mineurs, contiguë à la rue du Tribunal.

La ville a le projet d'user du terrain qu'elle acquiert, pour y établir la justice de paix, le conseil de discipline de la garde civique, la prison de la ville, etc., etc.

L'agrandissement projeté de la caserne de gendarmerie pourra en outre recevoir son exécution dans la partie des terrains que les constructions précitées laisseront vacante.

Le rapport des experts établissant la valeur des immeubles est des plus concluants. Il démontre qu'au point de vue financier même, l'opération à faire par l'État est avantageuse.

(1) Projet de loi n° 104.

(2) La commission était composée de MM. ELIAS, président, CORNESSE, DE MACAR, ROYER-DE BEHR et T'SERSTEVENS.

Le conseil communal de Huy, ainsi que la députation permanente du conseil provincial, ont approuvé la convention provisoire.

Votre commission spéciale, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

B^{on} DE MACAR.

Le Président,

ELIAS.